



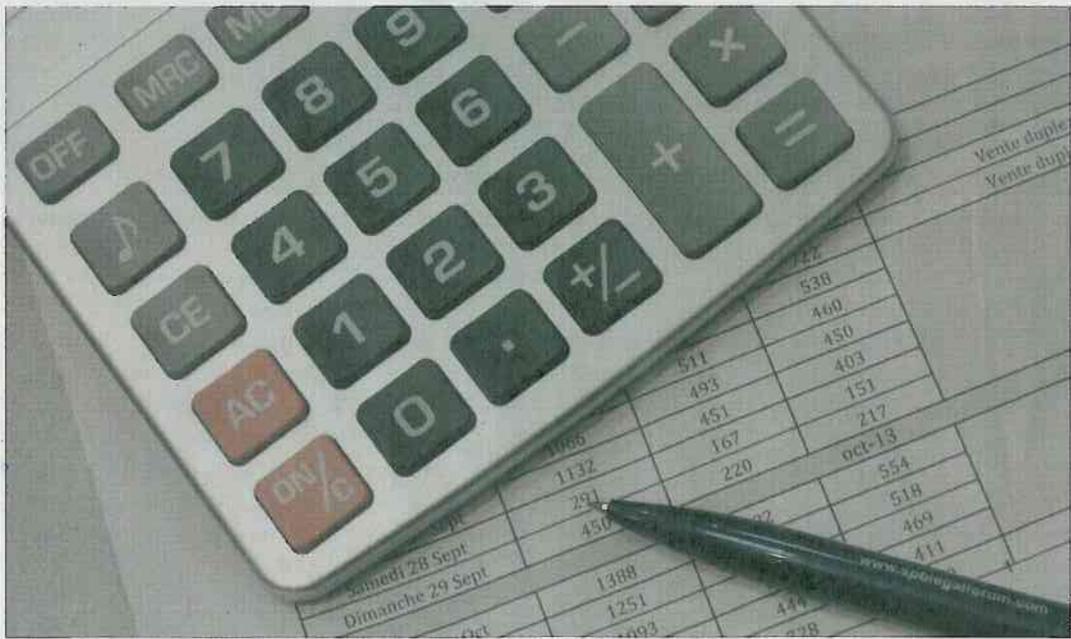
TVA : on a tué le RSI...

Par Éric Delesalle, expert-comptable, agrégé d'économie et gestion. Animateur du blog <http://fidgroupe.blogspot.com>

Le régime simplifié d'imposition (RSI) défini au plan de la TVA permet aux petites et moyennes entreprises de simplifier (sic!) le paiement annuel de la taxe nette au Trésor Public, par le versement d'acomptes en cours d'année avec une régularisation annuelle. Les acomptes sont basés sur la TVA de l'exercice précédent. C'est un système d'autant plus adapté qu'il est simple, et que les contribuables qui sont dans le champ d'application de ce dispositif peuvent néanmoins opter pour le paiement dans le cadre d'un calcul de droit commun, avec déclaration et paiement au réel tous les mois.

Le RSI concerne les entreprises dont le chiffre d'affaires HT n'excède pas, pour une année, soit 783 000 euros en cas d'activité d'achats/ventes, soit 236 000 euros en cas de prestation de services.

Jusqu'en 2014, le paiement de la TVA se réalisait sous forme de 4 acomptes forfaitaires et d'une régularisation annuelle. À partir de 2015, il n'y aura plus que deux



acomptes à payer en juillet et en décembre, représentant 95 % de la TVA nette de l'exercice précédent, avec une régularisation annuelle.

Néanmoins, lorsque la TVA nette à reverser de l'exercice précédent sera égale ou supérieure à 15 000 euros, le système simplifié ne sera plus applicable : il faudra alors passer au système dit du réel, avec déclaration

et paiement mensuels, dans le cadre des données comptables du mois concerné. Et pour la première année d'application, comme la TVA de l'exercice précédent n'est connue qu'en mai 2015, il faudra si cette limite de 15 000 euros est dépassée, déposer dès le mois de juin une déclaration récapitulative de la TVA réellement due de janvier à mai.

Adieu la simplification ! On peut bien se demander pourquoi les entreprises concernées n'ont pas été autorisées à demeurer dans le cadre d'un paiement d'acomptes forfaitaires, quitte à le fixer dans un cadre mensuel au lieu du rythme antérieur trimestriel. Voilà une occasion manquée, et un retour vers la non simplification, ou en français plus précis, la complexification...